

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 février 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Daniel GAGNON représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Serge PEROTTINO.

Etaient absents et excusés Madame et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Pascal MONTECOT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR 003-9441/21/BM

■ Attribution d'une subvention au profit de l'association Sud Conseils - Approbation d'une convention MET 21/17766/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière de développement économique qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association SUD CONSEILS intervient depuis 1997 dans l'accompagnement des demandeurs d'emploi qui sont en parcours de création de leur entreprise et plus spécifiquement pour les bénéficiaires du RSA qui constituent 90 % de son public. Cet accompagnement spécifique prend particulièrement en compte la situation sociale de ce public. Dans le cadre d'un projet de création d'entreprise, le champ d'intervention de l'association démarre de la réflexion économique, juridique et fiscale, jusqu'à l'évaluation de la faisabilité et de la viabilité du projet.

En 2020, Sud Conseils a effectué pour les territoires du Pays de Martigues et du Pays Salonais, 119 accueils, 67 diagnostics, 39 accompagnements. Cela a permis la création de 21 entreprises.

Le bilan 2020, est ainsi ventilé par Conseil de Territoire (CT) :

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mars 2021

	CT Pays de Martigues	CT Pays Salonais
Accueils	59	60
Diagnostics	31	36
Accompagnements	18	21
Créations	11	10

Pour chacun des territoires concernés, l'objectif 2021 est le suivant :

Territoire du Pays de Martigues : 76 accueils, 52 diagnostiqués, 32 accompagnés et 17 créations d'entreprises.

Territoire du Pays Salonais : 80 accueils, 55 diagnostiqués, 30 accompagnés et 17 créations d'entreprises.

Par délibération n°2020/015 du 29 juillet 2020 du Conseil de Territoire du Pays de Martigues et par délibération n°233/2019 du 16 décembre 2019 du Conseil de Territoire du Pays Salonais a été approuvé pour 2020 l'octroi à l'association d'une subvention spécifique d'un montant respectif de 4 000 € et de 2 000€.

L'association ayant été soutenue l'an dernier et souhaitant poursuivre son action, elle sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2021, dossiers Astre N°2021_00394 et 2021_00395.

Dès lors, il est proposé au Bureau de la Métropole d'octroyer à l'association SUD CONSEILS une subvention à hauteur de 6 000 euros au titre de l'année 2021, décomposée comme suit : Conseil de Territoire du Pays de Martigues : 4 000 euros et Conseil de Territoire du Pays Salonais : 2 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;

Signé le 18 Février 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 10 mars 2021

- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 11 février 2021 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 18 février 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent, à l'échelle de son territoire, des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention spécifique de 6 000 euros au titre de l'exercice 2021 à l'association SUD CONSEILS, répartie ainsi :

- Conseil de Territoire du Pays de Martigues : 4 000 euros
- Conseil de Territoire du Pays Salonais : 2 000 euros

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'association SUD CONSEILS, ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur :

- L'État Spécial du Territoire du Pays de Martigues en section de Fonctionnement, chapitre 62, nature 65748, fonction 62.
- L'État Spécial du Territoire du Pays Salonais en section de Fonctionnement, chapitre 65, nature 65748, fonction 60.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises
Artisanat et Commerce

Gérard GAZAY

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 10 mars 2021